



CLIMATS DU  
VIGNOBLE DE  
BOURGOGNE  
PATRIMOINE MONDIAL

## APPEL A PROJETS – 2023

DATE LIMITE DU PROCHAIN DEPOT DE DOSSIER : **23 juin 2023**

# *Restaurer le patrimoine viticole des Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial*

## A - CAHIER DES CHARGES

*Communes, Associations, Propriétaires privés*



© Michel Joly, Armelle



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Les Climats du vignoble  
de Bourgogne  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

## Objectifs de l'appel à projets

L'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne sur la Liste du patrimoine mondial a permis d'attirer l'attention sur les éléments du paysage créés par l'homme, en particulier les murs et les murets de soutènement, qui ont façonné le paysage en mosaïque constitutif du vignoble de la Côte de Beaune et de la Côte de Nuits. Ces éléments ont un impact visuel extrêmement fort, caractéristique du vignoble bourguignon. Au-delà de leur rôle de délimitation de parcelles, ils jouent un rôle fondamental dans l'écosystème des parcelles viticoles : ils permettent de lutter contre l'érosion des sols ; ils aident au bon drainage et servent aussi de couloir écologique pour les petits reptiles et les insectes, utiles à la culture de la vigne.

Depuis 2015, tous ces éléments du patrimoine viticole (murs, meurgers, cabottes, portes de Clos) sont patiemment inventoriés et cartographiés avec une analyse de leur état de conservation. Cet inventaire, achevé en mars 2017, révèle que parmi ces 220 km de murets, nombre d'entre eux sont en très mauvais état : murs entièrement détruits, dégradés par la végétation ou cassés.

**Fin 2017, un vaste programme est lancé pour la restauration et le maintien de ce patrimoine exceptionnel. Grâce à de nombreux donateurs étrangers privés, amoureux de la Bourgogne et du patrimoine des Climats, un Fonds d'aide important est constitué. Il va permettre de restaurer quelques-uns des éléments emblématiques du patrimoine viticole. Ces restaurations serviront d'exemple sur notre territoire et elles doivent permettre de donner un élan à la sauvegarde du petit patrimoine viticole des Climats.**

Le présent appel à projets doit permettre d'identifier les propriétaires et les projets exemplaires de restauration ou de reconstruction. Un comité d'experts sélectionnera les dossiers à aider.

Pour accompagner cette démarche, des actions de sensibilisation et de formation seront menées auprès des propriétaires afin que chacun puisse prendre conscience de l'enjeu et s'investir dans la restauration et la valorisation du patrimoine bâti viticole des Climats du vignoble de Bourgogne. Ces actions viseront également à former des professionnels et bénévoles aux techniques de restauration, et de créer des outils facilitant les bonnes pratiques et la mise en réseaux des professionnels.

En résumé, la démarche entreprise par l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial, a pour objectif de :

- Sensibiliser les professionnels à la nécessité de protéger, restaurer et entretenir ce patrimoine.
- Engager des restaurations de qualité d'ici 2020.
- Former des professionnels et bénévoles aux techniques de restauration.
- Créer des outils facilitant les bonnes pratiques et la mise en réseaux des professionnels.

L'Association des Climats du vignoble de Bourgogne s'appuiera notamment sur son expérience et l'appel à projet lancé en 2013 en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, le Pays Beaunois et le Département de Côte-d'Or pour des restaurations de qualité. Neuf restaurations avaient alors été engagées, tout en développant l'économie locale et en renforçant l'attractivité du territoire, permettant aussi de valoriser des savoir-faire qu'il convient de pérenniser encore aujourd'hui.



## Bénéficiaires

- Une commune ou un groupement de communes ;
- Une association ;
- Un propriétaire privé, une personne physique ;
- Une copropriété ;
- Une société transparente (de type SCI, SNC, GFR, GFA...) à caractère familial.

## Projets éligibles

Cet appel à projets concerne uniquement les projets de **restauration du patrimoine viticole public et privé** (non habitable) réalisé en pierres :

- cabottes, cabanes, murets en pierres sèches, meurgers, murs, escaliers, portes de Clos, ouvrages hydrauliques... (liste non exhaustive).

Seuls les éléments patrimoniaux visibles depuis la voie publique (route, chemin...) et qui contribuent au paysage culturel inscrit au Patrimoine mondial seront éligibles.

## Critères de sélection

Les projets présentés devront répondre à **l'ensemble des critères** suivants :

- Présenter un caractère patrimonial (caractère d'ancienneté et de représentativité...) et être inventorié par l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne ;
- **Utiliser des matériaux et des techniques traditionnels : construction en pierre sèche ou construction en pierres maçonnées à la chaux ;**
- Faire appel à une entreprise, chantier d'insertion, association ou organisme de formation expérimenté (validé par le Comité de sélection) ; *possibilité d'auto-construction si le propriétaire peut justifier des compétences requises ;*
- Etre sur le site inscrit au Patrimoine mondial (quel que soit le domicile du propriétaire) ;
- Etre visible depuis la voie publique (proche ou lointaine) et contribuer au paysage des Climats ;
- Recevoir les avis favorables des services instructeurs dans le cadre des réglementations en vigueur.

Le « dossier de demande d'aide » de l'Association des Climats précise l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction des dossiers.

## Travaux éligibles

Sont considérés comme éligibles :

- Les **travaux de réparation et d'entretien extérieurs et/ou intérieurs**, ayant pour objet de maintenir ou de remettre un bien en bon état et d'en permettre un usage normal, sans en modifier les caractéristiques patrimoniales ;
- Les **dépenses de restauration et de mises en état** de parties endommagées au cours du temps et qui ont pour objet de rendre à l'objet patrimonial son aspect d'origine.

## Montant de l'aide et autres avantages

Le **montant de l'aide** accordée par l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne sera déterminé par le Comité en fonction :

- de la qualité du projet présenté ;
- des crédits obtenus lors des campagnes de recherche de mécénat du patrimoine viticole.

**Il ne pourra pas excéder 50% du montant éligible retenu par le Comité, avec un montant maximal de 25 000 €.**

Des aides complémentaires sont possibles auprès de la Fondation du patrimoine (voir page 5)

## Engagements du porteur de projet

### - Adhésion à l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne :

- Le porteur de projet doit être adhérent à l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne pour que son dossier de demande d'aide soit instruit.

L'adhésion est valable pendant un an, à compter de la date du versement. Elle donne droit à une déduction fiscale de 60% (transmis sur demande).

- ➔ Vous recevez une invitation à l'Assemblée générale de l'Association.
- ➔ Vous êtes tenu au courant de notre actualité par la réception de la newsletter.

Pour un particulier : à partir de 20€

Pour une association, une collectivité ou une entreprise : à partir de 50€

Renseignements et paiements : <https://www.climats-bourgogne.com/> > Soutenez > Adhésion

### - Dépôt des autorisations nécessaires à l'exécution des travaux :

Situés dans le site classé de la « Côte Méridionale de Beaune », tous les travaux de démolition et de reconstruction sont soumis à Autorisation Préalable.

Formulaire : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>

En dehors du site classé, les règles sont moins strictes mais tous les travaux de démolition et de reconstruction doivent suivre également les codes en vigueur.

Pour les sites patrimoniaux remarquables (SPR) ou en abords de monuments historiques, tous les travaux de démolition et de reconstruction sont également soumis à Autorisation Préalable.

Avant d'entreprendre de quelconques travaux, il est conseillé de se renseigner en Mairie.

Le non-respect de ces procédures constitue un délit et expose les auteurs des faits à des procédures pénales et administratives de remise en état et/ou de condamnation pénales.

### - Engagement en termes de communication :

- Le porteur de projet s'engage à rendre disponibles les photos des travaux réalisés et autorise l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne ou ses partenaires à exploiter ces données à des fins de communication ;
- Le porteur de projet s'engage, à l'issue des travaux, à mentionner l'aide apportée par l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne (et des éventuels autres financeurs partenaires) lors de ses opérations de communication liées au projet.

### - Engagement en termes de sensibilisation - formation :

- Le porteur de projet s'engage à permettre l'accès à l'élément réhabilité ou en cours de réhabilitation afin que l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne ou ses partenaires puisse éventuellement y organiser des opérations de sensibilisation.

## Modalités de sélection

Les projets seront soumis à l'avis d'un **Comité de sélection** constituée de personnalités compétentes dans la réhabilitation architecturale et paysagère du site inscrit au Patrimoine mondial, ainsi que des représentants de l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne. Le Comité émettra un avis sur l'aspect qualitatif des travaux envisagés et sur le caractère patrimonial de l'élément à restaurer.

## Echéancier et constitution du dossier

Si vous êtes intéressé, merci de bien vouloir **contacter l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne**, le plus en amont possible du projet afin de bénéficier d'un accompagnement sur le fond et la forme. Ce contact vous permettra également de recueillir un premier avis sur l'éligibilité de l'opération proposée et de connaître les possibilités de financements.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de ne pas engager votre projet avant d'avoir eu l'avis des éventuels co-financeurs.

**DATE LIMITE DU PROCHAIN DEPOT DE DOSSIER : 23 juin 2023**

### Association des Climats du vignoble de Bourgogne

12 boulevard Bretonnière – 21200 BEAUNE

Tel : 03 80 20 10 40

Contact : Nathalie HORDONNEAU-FOUQUET  
[developpement@climats-bourgogne.com](mailto:developpement@climats-bourgogne.com)

[www.climats-bourgogne.com](http://www.climats-bourgogne.com)



CLIMATS DU  
VIGNOBLE DE  
BOURGOGNE  
PATRIMOINE MONDIAL

## INFORMATION COMPLEMENTAIRE

### Label - Fondation du patrimoine pour les propriétaires privés

La loi du 2 juillet 1996 créant la Fondation du Patrimoine autorise celle-ci à délivrer un label au patrimoine non protégé, afin de favoriser la conservation et la mise en valeur d'immeubles particulièrement caractéristiques du patrimoine et de l'architecture locale. Par l'attribution de son label, la Fondation du Patrimoine permet aux propriétaires privés de bénéficier d'une aide de l'État sous forme de déductions fiscales.

Avec le label de la Fondation du Patrimoine, les propriétaires peuvent déduire :

- de leur revenu global imposable :
    - 50 % du montant TTC des travaux de restauration ;
    - 100 % du montant TTC des travaux de restauration lorsque ceux-ci ont obtenu au moins 20 % de subventions publiques et de la Fondation du Patrimoine.
- Le montant défiscalisable est calculé net de subventions.
- de leurs revenus fonciers lorsque l'immeuble est donné en location :
    - 100 % du montant des travaux TTC, sans application du seuil de 10 700 euros.

Plus d'informations

<https://www.fondation-patrimoine.org/aides-au-patrimoine/aide-au-patrimoine-prive/le-label>

ou

Après de la délégation Bourgogne-Franche-Comté :

FONDATION DU PATRIMOINE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Antenne de Dijon

88 rue JJ Rousseau - BP 25105

21051 DIJON

Tel : 03.80.65.79.93

[bfcdijon@fondation-patrimoine.org](mailto:bfcdijon@fondation-patrimoine.org)

*Pour les collectivités et associations, une **souscription** est susceptible d'être mise en place avec l'appui de la Fondation du Patrimoine. Ce mécénat populaire, notamment s'il a suscité une mobilisation exemplaire, peut permettre l'octroi de subventions complémentaires de la part de la Fondation et de ses partenaires. Le montant de cette subvention est déterminé au cas par cas.*